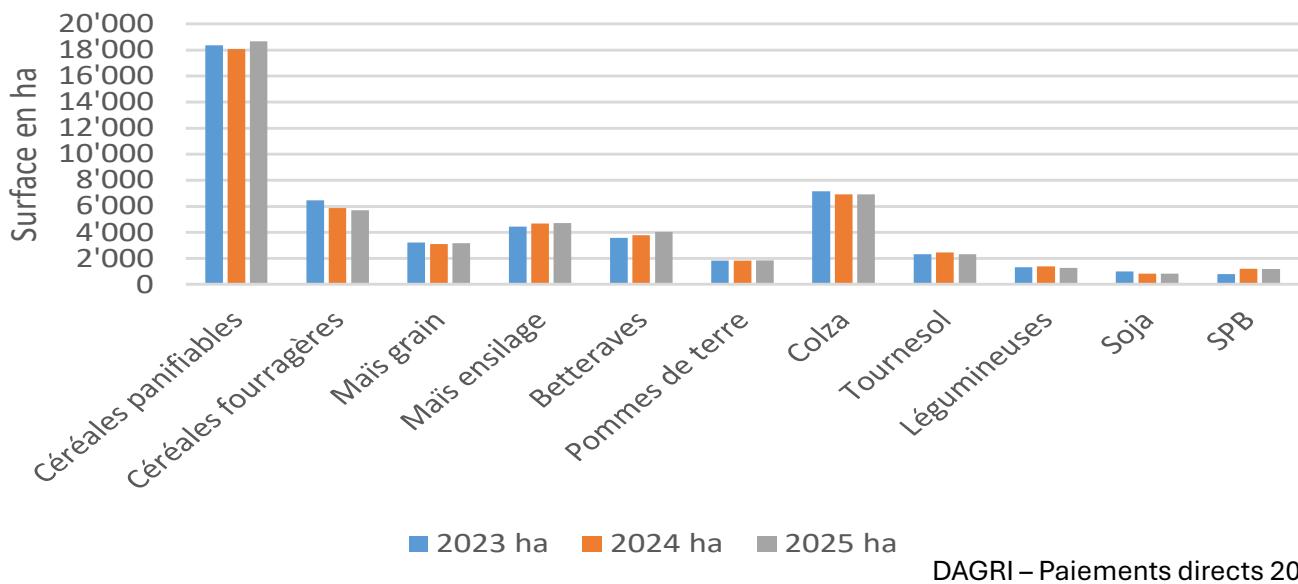


Evolution des surfaces de grandes cultures

ACTUALITE

canton de
Vaud

Surface en ha

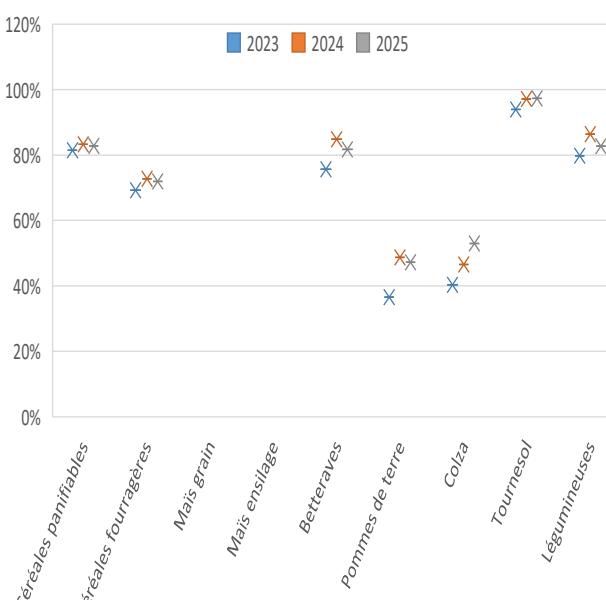


Evolution des surfaces de grandes cultures

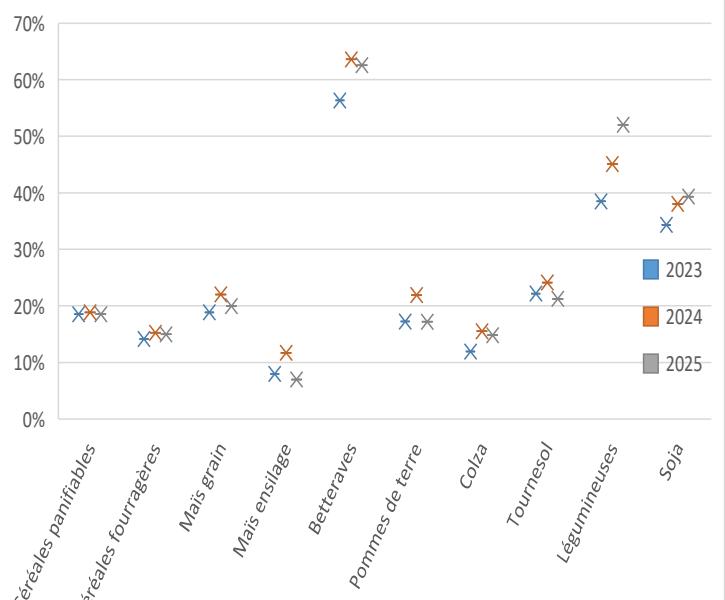
ACTUALITE

canton de
Vaud

Participation à la réduction FIR



Participation dans un programme de réduction herbicide



DAGRI – Paiements directs 2025

Analyse des cours d'eau vaudois

Données: DGE, www.vhv-qualite.ch

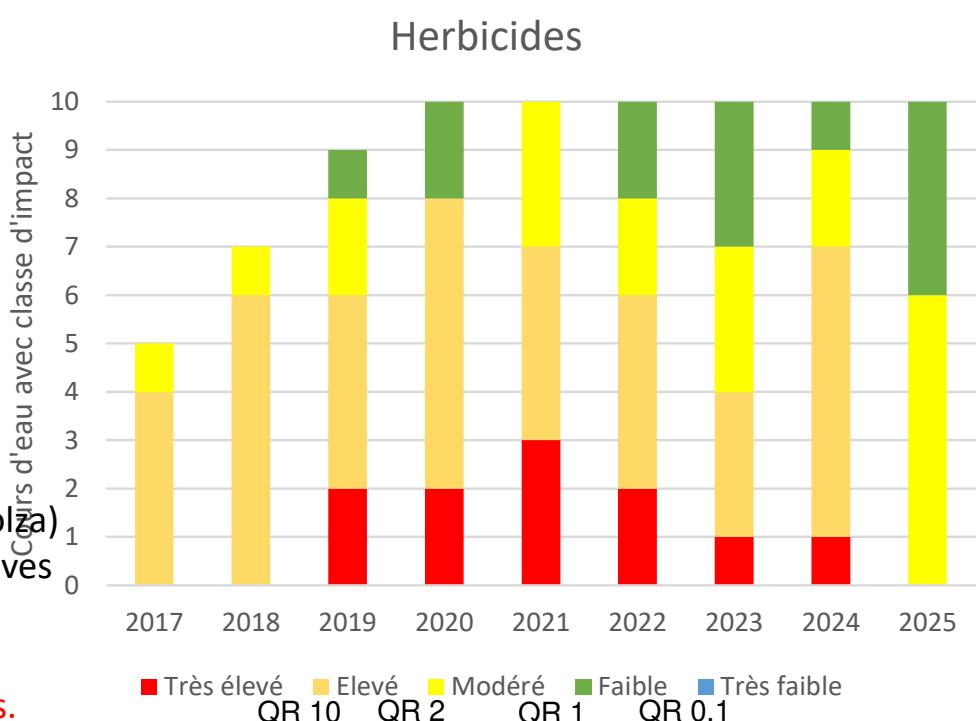
ACTUALITE

Rivière	Région	Début du suivi
Broye	Morat	2017
Thièle	Neuchâtel	2017
Venoge	Léman centre	2018
Promenthouse	Léman ouest	2017
Menthue	Neuchâtel	2017
Aubonne	Léman ouest	2018
Boiron de Morges	Léman centre	2017
Ruisseau de Gys	Neuchâtel	2019
Combagnou	Léman centre	2019
Eau noire	Léman ouest	2020

Dépassements 2025:

- Métazachlore (maraichage)
- **Propyzamide** (maraichage et colza)
- **Foramsulfuron** (maïs et betteraves sucrières)

Mesures ruisseaulement et éviter application avant de fortes pluies.



Analyse des cours d'eau vaudois

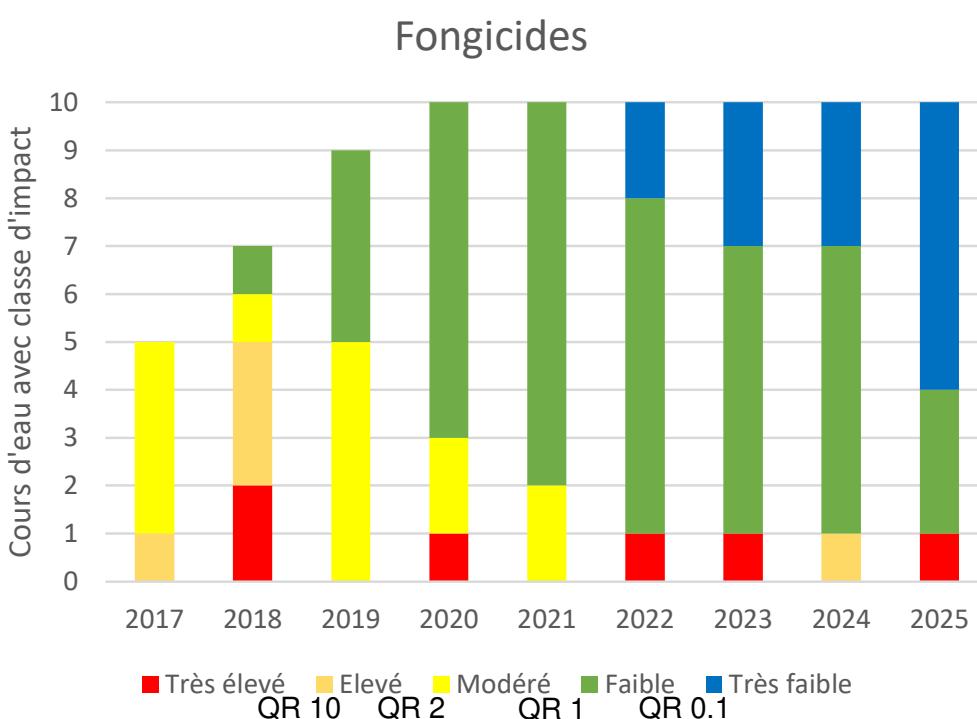
Données: DGE, www.vhv-qualite.ch

ACTUALITE

Rivière	Région	Début du suivi
Broye	Morat	2017
Thièle	Neuchâtel	2017
Venoge	Léman centre	2018
Promenthouse	Léman ouest	2017
Menthue	Neuchâtel	2017
Aubonne	Léman ouest	2018
Boiron de Morges	Léman centre	2017
Ruisseau de Gys	Neuchâtel	2019
Combagnou	Léman centre	2019
Eau noire	Léman ouest	2020

Dépassements 2025:

- cyprodinil (arbo, vigne, maraichage)



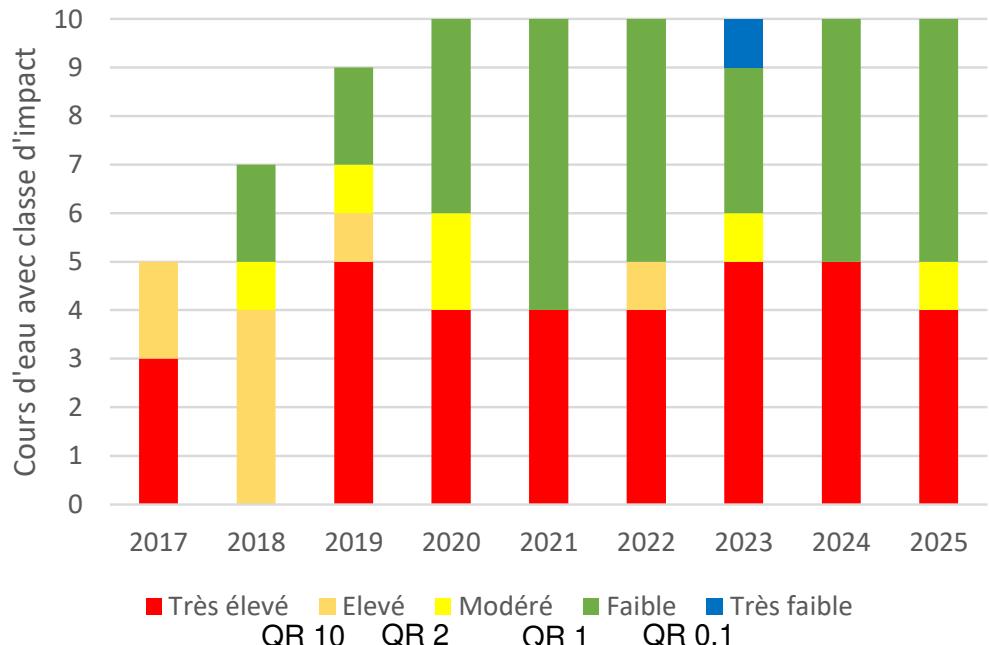
Analyse des cours d'eau vaudois

Données: DGE, www.vhv-qualite.ch

ACTUALITE

	Rivière	Région	Début du suivi
	Broye	Morat	2017
	Thièle	Neuchâtel	2017
	Venoge	Léman centre	2018
	Promenthouse	Léman ouest	2017
	Menthue	Neuchâtel	2017
	Aubonne	Léman ouest	2018
	Boiron de Morges	Léman centre	2017
	Ruisseau de Gys	Neuchâtel	2019
	Combagnou	Léman centre	2019
	Eau noire	Léman ouest	2020

Broye, Thièle, Promenthouse, Menthue et Aubonne: manque pyréthrinoïdes Insecticides



	Projet	Zone	Mesure	Céréales	Protéagineux	Betterave	Pommes de terre	Mais	Colza	Remarques
Mis en place de couvert	Projet paysage	VD	Couvert fleuri	200.-	200.-	200.-	200.-	200.-	(200.-)	Mélange avec plantes fleuries. Semis avant le 15 août.
Couverture du sol	Système de production	CH	Couverture appropriée			200.-				Semis en l'espace de 7 semaines si récolte < 1 ^{er} octobre et laisser >15 février avant cult. printemps. Exigence respectée sur 80% des surfaces concernées.
Préparation lit de semence	Système de production	CH	Réduction travail du sol			250.-				Sans labour récolte à récolte sur 60% TO (sauf SPB pérennes). Max. 1.5 kg/ha de glyphosate.
Réduction fumure	Utilisation efficiente de l'azote	CH	Max 90% des besoins N			100.-				Calculé par le Suisse-Bilan de l'exploitation et versé sur toutes les terres assolées.
Réduction herbicide	Réduction herbicide	CH	0 à max 50% surface traitée	250.-	250.-	250.-	600.-	250.-	600.-	De récolte du précédent à récolte de la culture. Toutes les parcelles du même code. Betteraves herbicide possible de semis à CD14. Pdt défanage possible.
	Plan phyto vaudois Inscription pas nécessaire	VD	Mesure 6 : Supplément aux céréales panifiables avec réduction herbicides	50.-						Uniquement céréales panifiables (codes 511, 512, 513, 514, 516)
	Plan phyto vaudois Inscription mesure début 2026	VD	Mesure 5 (9103) : 0 à max 50% surface traitée Mesure 8 (9108) : Non-recours aux herbicides	150.-	150.-		150.-	150.-	150.-	De semis à récolte, éligible par parcelle. Pour TO sauf betteraves, BIO et SPB Récolte à récolte. betterave sucrière (522)
Impasse fongicide et/ou insecticide	Non recours Pph (anc. Extenso)	CH	Impasse F+I+R	400.-	400.-	800.-	800.-	800.-		Concerner également lin, tournesol. Pdt fongicides, BT et huile possibles.
	Plan phyto vaudois Inscription mesure début 2026	VD	Mesure 7 (9132) : Non-recours aux insecticides pyréthrinoïdes			400.-		400.-		Pas d'application de pyréthrinoïdes (IRAC 3A) dès le semis de la culture. Inscription à la parcelle
Réduction du risque	Plan phyto vaudois Inscription mesure début 2026	VD	Mesure 9 (9106) : Réduction des risques environnementaux en production de betteraves			500.-				Mesures complémentaires de réduction du ruissellement et de la dérive, également pour betterave fourragère. BIO pas éligible.
Soutien aux cultures	Plan climat	VD	Soutien aux cultures de légumineuses et mélés		200.-					200.-/ha pour cameline (544), féverole (536), lentilles (568), lupin (538), mélétis (569, 570), millet (578, 579), pois (537, 540), sorgho (580, 581)
			Sous-semis de légumineuses dans la culture (9603)	400.-			400.-	400.-		Mise en place d'un couvert. Aussi dans tournesol (400.-)
			Paillage dans la pdt (9604)				600.-			Paillage avec min 1 t/ha. Inscription par parcelle.
			Couverture et un travail approprié du sol			20.- à 300.-				Contribution en fonction du pourcentage de couverture entre la récolte du précédent et la mise en place de la betterave
			Soutien à la luzerne (9601) et l'esparrache (9611)							600.-/ha culture de luzerne et esparrache

Nouvelles mesures cantonales

Non-recours total aux pyréthinoïdes dès le semis de la culture



→ Les applications d'autres familles d'insecticides restent autorisées
→ L'inscription à la mesure peut être réalisée jusqu'au 30 juin en fonction de la pression mélègète

Recommandations contre la grosse altise:

- Utilisation de plantes compagnes et semis précoces

Non-cumulable avec la contribution fédérale PA23+ de non-recours aux produits phytosanitaires.

Cumulable avec la mesure 5 du Plan Phyto vaudois

Cumulable la prime à l'hectare du Plan Climat Vaudois pour les cultures avec plantes compagnes et sous-semis

Contributions pour l'amélioration de la fertilité du sol

NEW

Contribution pour une couverture et un travail approprié du sol pour la betterave

Optimisation de la couverture végétale et du travail du sol entre la récolte de la culture principale précédente et le semis de la betterave

Cultures éligibles

- Betterave sucrière et fourragère (522, 523)

Contributions

- Couverture: de CHF 20.- à 250.- par ha en fonction du pourcentage de couverture entre la récolte du précédent et la mise en place de la betterave
- Travail du sol: forfait CHF 50.- par ha supplémentaire pour les parcelles respectant les exigences pour des techniques culturelles préservant le sol (SD, SB, SL) qu'importe le pourcentage de couverture

Exceptions :

- Culture récoltée après le 30 septembre et sans mise en place d'interculture : forfait couverture CHF 50.-/ha
- Précédent prairie temporaire encore en place le 15 février, pas d'obligation de mise en place d'interculture : forfait couverture CHF 250.-/ha



Ruisseaulement:

	Dérive (le vent entraîne la bouillie hors de la parcelle lors du traitement)	Ruisseaulement (l'eau sort de la parcelle après le traitement)
PER (valable pour chaque application de PPh)	Pour chaque application de PPh , il y a toujours au moins 1 point de dérive à satisfaire.	Pour une pente supérieure à 2% en direction et à proximité (<6 m) d'une eau de surface et d'une route ou chemin drainé, au moins 1 point de ruisseaulement doit être rempli pour chaque application de PPh .
Homologation (PPh avec une exigence particulière)	Lors de l'utilisation de PPh avec une condition de dérive , une zone tampon non traitée doit être respectée le long des eaux de surface, des biotopes ou des zones résidentielles et des installations publiques (3, 6, 20, 50 ou 100 m de large, selon le risque du produit). Elle peut être réduite par des mesures de réduction de la dérive.	Lors de l'utilisation de PPh avec une exigence SPe 3 en matière de ruisseaulement , des points de ruisseaulement doivent être atteints jusqu'à une distance de 100 mètres par rapport aux eaux de surface (1, 2, 3 ou 4 points, en fonction des exigences d'utilisation définies dans l'autorisation) si la pente est de plus de 2 %



Mesures contrôlées dès 2025 et sanctionnées dès 2027

Info sur les produits

- [BasePhyto](#)
- [Fichier Excel](#)
- [Fiches techniques](#)
- [Cartes](#)
- [carte ruisseaulement](#)

Documents

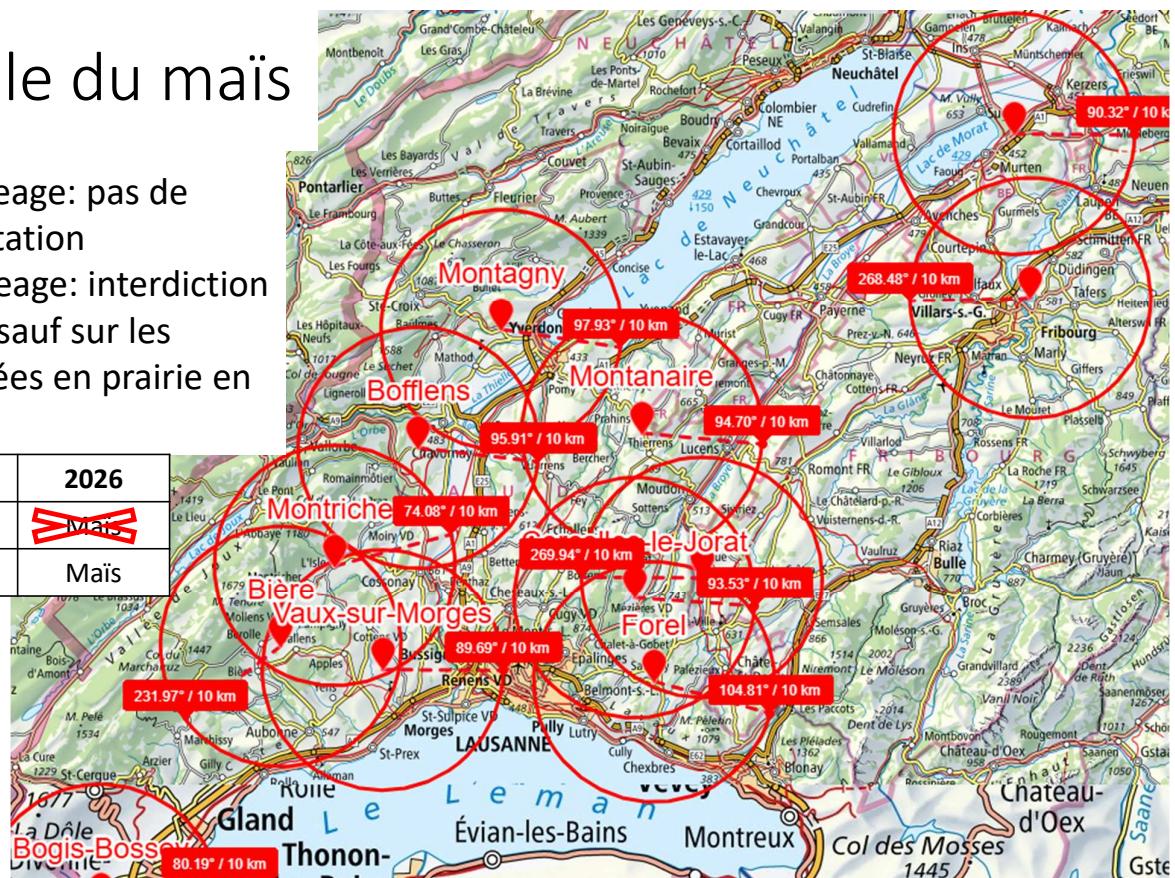
- [Résumé](#)
- [Site Agridea](#)

Chrysomèle du maïs

Contraintes 2026

- Zones sans piégeage: pas de contraintes de rotation
- Zones avec piégeage: interdiction de maïs sur maïs sauf sur les parcelles annoncées en prairie en 2024

2024	2025	2026
culture	Maïs	Maïs
Prairie	Maïs	Maïs



Mise en place de jachères

Jachères florales



Les jachères florales sont des surfaces ou des bandes pluriannuelles sur terres assolées, ensemencées de plantes sauvages indigènes. Elles offrent une nourriture constante aux insectes butineurs du printemps à

Critères d'exclusion

- **Liseron** : taux de couverture de plus de 33 % de la superficie totale ou
- **Chiendent** : taux de couverture de plus de 33 % de la superficie totale ou
- **Part totale de graminées** (y c. repousses de céréales): taux de couverture de plus de 66% de la superficie totale au cours la 1ère jusqu' à la 2ième année ou
 - **Rumex (lampé)** : plus de 20 plantes par are ou
 - **Chardon des champs** : plus d'un foyer de chardons par are (= 5 pousses par 10 m²) ou
 - **Ambroisie (Ambrosia artemisiifolia)**: aucune tolérance (obligation d'annonce et de lutte)

Principales conditions et charges selon l'OPD

Info en cours de saison

- Utilisez Basephyto et faites-nous des retours
- Bulletin : « **Dès 8°C , le gros charançon de la tige du colza**  **et le ...** »
- Résumé des prescriptions par culture en fin de bulletin
- [Fiche des périodes de contrôle](#), des seuils et des nécessités d'autorisation à jour
- Au plaisir de vous retrouver lors des visites de culture avec Proconseil
- A disposition pour toute question au 021/557 99 00
- Rendez-vous à Moudon le 9 juin pour la JGCH

Merci pour votre attention et à disposition pour des compléments